



Terrain P.P.R.N avec Caravane

Par **Jules8020**, le **18/02/2023** à **00:05**

Bonjour, j'ai une petite question à poser en espérant ne pas me tromper de Forum.
Depuis les Années 1980 ma grand mère a une caravane sur un terrain non constructible mais raccorder à l'eau et à l'électricité et ils nous était permis de laisser la caravane à l'année sur ce Terrain
En 2017 le terrain est passée en Zone P.P.R.N S1 à cause de l'usure et des années de non présence et de non occupation la caravane s'est détériorée .
Il y a une semaine nous avons reçu une lettre recommandée de la Maire nous indiquant qu'il fallait retirer la caravane dû à l'état de détérioration sans avoir le droit d'en remettre une à la place.
Sachant que cette caravane est installée depuis plus de 30 ans et donc la avant 2017 .
Nous avons appelé la mairie mais elle dit qu'il est impossible de remettre une caravane à l'année sur le terrain.
Je voulais savoir si il y avait un effets rétroactif et que l'on est dans notre droit de pouvoir remettre une caravane neuf de dimension identique ou inférieure ?
Merci pour votre futur réponse.
Cordialement

Par **nihilscio**, le **18/02/2023** à **12:43**

Bonjour,
Le maire exerce son pouvoir général de police en vous demandant l'enlèvement de la caravane qui tombe en ruine, causant ainsi un trouble de voisinage et une nuisance à l'environnement essentiellement esthétiques.
L'installation d'une caravane pour une durée supérieure à trois mois est soumise à déclaration préalable. Selon où se trouve le terrain, elle peut être interdite soit par le règlement national d'urbanisme soit par le PLU.
Si la caravane a perdu sa mobilité, elle est devenue une résidence légère de loisir, elle aussi soumise à autorisation.

Par **nihilscio**, le **18/02/2023** à **23:52**

[quote]rnil fallait retirer la caravane dû à l'état de détérioration[/quote]rnC'est apparemment la détérioration de la caravane qui justifie la demande d'enlèvement et non le PPRN.rnrn[quote]rUne fois le PPRN validé aucune autorisation n'est possible.[/quote]rnrnOui, en principe hors zone urbanisée. Mais les constructions existantes ne sont pas touchées, sauf en quelques très rares cas où la puissance publique décide l'expropriation.rnrnLe maire demande qu'on enlève la caravane en place parce qu'elle est devenue une épave et informe que l'installation d'une nouvelle caravane ne sera pas autorisée, vraisemblablement en raison du PPRN.

Par **Jules8020**, le **24/02/2023** à **03:03**

Merci pour vos réponses.rnrnOui c'est à cause de l'état de détérioration que nous avons reçu un courrier nous demandant de procéder à l'enlèvement de la caravane.rnrnPour information les voisins qui ont aussi des caravanes n'ont reçu aucune lettre (caravane en bon état)rnrnDonc si je comprend bien la seule solution serait peut-être de rénover la caravane sans la changer ni l'enlever car c'est l'état de détérioration qui est la cause du problème.rnrnJ'ai oublié une information surement importante .rnrnSur ce Terrain nous avons 2 caravanes et nous avons reçu un courrier que au sujet d'une seule caravane celle qui est détériorée l'autre est plus petite mais en assez bon état.rnrnCordialementrnrnJulesrnrn